
Cass. (Ch. réunies)- 1^{er} avril 2004

Responsabilité aquilienne - Constatations du juge du fond - Incertitude quant au lien de causalité

Le juge ne peut condamner l'auteur d'une faute à indemniser le dommage réellement subi s'il décide qu'il subsiste une incertitude quant au lien de causalité entre la faute et ce dommage.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2004-2005, p. 105.

Trad. : Jean Jacquain.

Note

Une jeune femme avait rompu sa relation avec un homme; après de graves menaces, celui-ci l'avait aspergée d'acide sulfurique. La Cour d'assises l'avait condamné aux travaux forcés à perpétuité. La victime (et son assureur) et ses parents avaient poursuivi l'État belge (Justice) et la ville de Liège en responsabilité devant les juridictions civiles, leur reprochant de ne pas avoir pris les mesures de protection qui auraient prévenu l'agression. L'arrêt de la cour d'appel de Liège qui avait fait droit à la demande avait été cassé; sur renvoi, la cour d'appel de Bruxelles avait estimé à 80 % les chances que des mesures appropriées auraient pu éviter le dommage, tout en n'excluant pas que l'agresseur aurait pu les contourner, et avait octroyé une indemnisation sur cette base. Les Chambres réunies cassent cet arrêt. Voir I. Boone, «*Het «verlies van een kans» bij onzeker causaal verband*», dans le même numéro du R.W., p. 92.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 239, novembre 2004, p. 44]